



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation à la Sécurité Routière

**PERMIS RECUPERÉ
48 SI ANNULÉE
PAR ME REGLEY**

Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire

Maître Antoine REGLEY
229 rue de Solférino
59000 Lille

Affaire suivie par

Paris, le
Réf. :

27 SEP. 2021

Maître,

Par courrier reçu le 16 juillet 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client; M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel il a participé les 2 et 3 décembre 2020 a été enregistré.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire.

Emmanuelle FERRANDEZ